



Numéro de plaques VS _____



**Permis provisoire pour véhicule de remplacement
valable seulement sur le territoire Suisse**

(A) Véhicule défectueux	(B) Véhicule de remplacement
Matricule : _____	Matricule : _____
Marque et type: : _____	Marque et type : _____
N° de châssis : _____	N° de châssis : _____
Carrosserie : _____	Carrosserie : _____
Couleur : _____	Couleur : _____
Assurance RC : _____	Date du dernier contrôle technique : _____

Type de véhicule (les deux véhicules doivent être de même type)

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Motocycle | <input type="checkbox"/> Motocycle léger | <input type="checkbox"/> Quadricycle léger |
| <input type="checkbox"/> Tricycle ou quadricycle | <input type="checkbox"/> Voiture automobile légère | <input type="checkbox"/> Voiture de tourisme lourde |
| <input type="checkbox"/> Voiture automobile lourde affectée au transport de choses | | |

Validité du permis provisoire de remplacement (maximum 30 jours)

du _____ au _____

Muni du sceau remis par le Service de la circulation routière et de la navigation du canton du Valais (SCN) aux détenteurs de plaques professionnelles, ce permis provisoire de remplacement est valable en Suisse pour la période susmentionnée.

En préalable à sa délivrance, le détenteur des plaques professionnelles l'adresse au SCN par un fax. Si le véhicule de remplacement n'a pas de permis de circulation valaisan, il faut adresser également une copie du permis de circulation ou du rapport d'expertise 13.20A.

Les originaux des permis de circulation des deux véhicules sont conservés par le détenteur des plaques professionnelles aussi longtemps que le véhicule défectueux n'a pas été remis en circulation.

Le soussigné confirme, que le véhicule ci-dessus présente toutes les garanties de sécurité (LCR, art. 29 et 93) et que le véhicule remplacé est défectueux.

Sceau et signature du détenteur des plaques professionnelles :

Remise en circulation du véhicule remplacé (A) le _____

Le permis de circulation du véhicule défectueux a été remis à son détenteur et le présent permis provisoire de remplacement dûment complété a été adressé au SCN par fax.

Sceau et signature du détenteur des plaques professionnelles :